

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1818

présenté par
M. Démoulin

à l'amendement n° CD|639 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4 QUATER D

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.